



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

Déclaration entre Mathilde Courjal, directrice de l'école de réflexologie plantaire ayurvédique et
Monsieur ou Madame

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 809021611 et Adresse de l'organisme de formation :
106 la pralière 85600 Montaigu Vendée

I – OBJET, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : Devenir réflexologue plantaire ayurvédique

L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

L'objectif professionnel de l'action de formation est le suivant

- Appliquer les techniques de la réflexologie plantaire ayurvédique
- Adapter une séance de réflexologie plantaire selon les besoins de son client
- Comprendre et utiliser les outils thérapeutiques de la réflexologie plantaire ayurvédique classique

Le contenu de l'action de formation concourant au développement des compétences est explicité ci-dessous

- Module 1: Qu'est-ce-que la réflexologie plantaire ?
 - Histoire de la réflexologie plantaire.
 - Principe de la projection de l'organisme sur le pied.
 - Anatomie du pied.
 - Anatomie et physiologie de la cellule et de la peau,
 - le toucher : initiation à la technique globale.
 - Anatomie de l'appareil musculo-squelettique .
- Mémoriser les zones réflexes de l'appareil musculo-squelettique

- Module 2 : Applications de la réflexologie plantaire sur le système respiratoire et cardio-vasculaire
 - définir le système respiratoire,
 - les zones réflexes des zones respiratoires.
 - définir le système cardio-vasculaire,
 - les zones réflexes,
 - études de cas,
 - pratique

- Module 3 : Applications de la réflexologie plantaire sur le système digestif, urinaire et reproducteur
 - définir le système digestif,
 - les zones réflexes du système digestif,
 - études de cas,
 - pratique.
 - définir le système urinaire et reproducteur,
 - zones réflexes.
 - études de cas,
 - pratique

- Module 4: Applications de la réflexologie plantaire sur le système lymphatique et immunitaire et le système hormonal.
 - définir le système lymphatique
 - les zones réflexes du système lymphatique
 - études de cas,
 - cas pratique.
 - définir le système hormonal
 - les zones réflexes du système hormonal
 - études de cas
 - cas pratiques

- Module 5: Applications de la réflexologie plantaire sur le système nerveux,
 - définir le système nerveux
 - les zones réflexes du système nerveux,
 - cas pratique,
- révisions de l'année 1

Lors de la deuxième année :

- **Module 1 :**
 - La médecine ayurvédique : origine, ses fondements, l'homme et son environnement
 - Théorie sur les gunas.
 - Savoir les reconnaître et les repérer sur le pied.
 - Prakriti (constitution de la personne)
 - les éléments sur le pied.
- **Module 2 :**
 - Le dosha Vata.
 - Théorie et pratique adapté en réflexologie plantaire ayurvédique.
 -

- **Module 3 :**
 - Dosha Pitta
 - Théorie et pratique adapté en réflexologie plantaire ayurvédique
- **Module 4 :**
 - Dosha Kapha
 - Théorie et pratique adapté en réflexologie plantaire ayurvédique.
- **Module 5 :**
 - les dhatus
 - Srotas
 - Comment mener un entretien
 - révisions.

Nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 12

Date de la session : du 07 / 10 / 2021 au 09/ 03/2023

Nombre de jours : 50

Durée de la formation par stagiaire : 2 ans

Horaires de formation : 9h – 18h

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Article L6353-5

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

Article L6353-6

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5.

Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu.

Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Article L6353-7

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Fonction : ETUDIANT

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation s'élève à :

4800 euros net soit 2400 € l'année.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.
Conditions de paiement : 250€ de frais d'inscriptions à ajouter au prix de la formation initiale.

IV – MODALITES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

- Contenus théoriques exposés
- Exercices pratiques en binôme
- Atelier pratique

Moyen technique :

- Support de formation avec photos
- Livret stagiaire
- Affiche des zones reflexes en réflexologie plantaire ayurvédique

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

- Etude de cas à chaque module
- Examen final à la fin de chaque année
- Mémoire de recherche
- Stage pratique de 36h

VI – SANCTION DE LA FORMATION

- attestation de formation pour la pratique de réflexologie plantaire ayurvédique

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

- Feuille de présence à chaque module

VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX –DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 750 Euros à titre de dédommagement. Cette somme de 750 Euros ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 250 Euros à titre de (dédommagement, réparation ou dédit : à préciser).

En cas de réalisation partielle (à raison, de 3 modules), l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation s'engagent au versement des sommes (des modules réalisées ainsi que les frais engagés pour la formation) au titre de dédommagement.

Cette somme de 750 Euros ne peut faire l'objet d'un financement par fonds public ou mutualisé Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Fait à Montaigu Vendée

en deux exemplaires

Le : 12/01/2021

L'entreprise bénéficiaire

L'organisme de formation

Cachet, nom, qualité et signature

Mathilde Courjal Directrice